

Indulgences accordées au Scapulaire du Sacré-Cœur

Dans un bref du 10 juillet 1900 adressé au R. P. Augier, supérieur général de la Congrégation des Oblats de Marie Immaculée, le Souverain Pontife dit : « Afin que la dévotion et l'amour des fidèles envers le très aimant Cœur de Jésus se répande constamment et pour que la coutume si avantageuse de porter l'emblème de ce Cœur sacré et l'image de la bienheureuse Vierge Marie au titre de *Mère de la Miséricorde* se propage encore plus au loin dans le monde chrétien, Nous voulons de tout cœur l'enrichir des trésors d'indulgences particulières. »

Longue est leur énumération. Des indulgences plénières aux conditions ordinaires peuvent être gagnées le jour de la réception, à l'article de la mort et aux fêtes suivantes : Noël, la Circoncision, l'Épiphanie, la Résurrection, l'Ascension, le Saint-Sacrement, le Sacré-Cœur, l'Immaculée-Conception, la Nativité, l'Annonciation, la Purification et l'Assomption, ainsi que le jour où l'on célèbre la fête de la Mère de la miséricorde.

Une indulgence de sept ans et sept quarantaines est aussi accordée à ceux qui étant contrits, visiteront un oratoire public aux fêtes secondaires de Notre-Seigneur et de la Vierge mère de Dieu. Une autre de deux cents jours, une fois par jour, à la récitation d'un cœur contrit du *Pater*, de l'*Ave*, et du *Gloria* ou de l'invocation : « Marie, mère de la Miséricorde, protégez-nous contre nos ennemis, et recevez-nous à l'heure de notre mort. » A toutes les œuvres de piété faites dans les formes accoutumées de l'Eglise, soixante jours d'indulgence sont concédés.

« Enfin, ajoute le bref, nous accordons aux mêmes fidèles, si aux jours désignés dans le *Missel romain*, ils visitent une église ou un oratoire publics, y remplissent les œuvres de piété prescrites, qu'ils puissent gagner les indulgences dites des *stations* comme s'ils visitaient en personne les églises de cette ville, mère de toutes les églises. »

Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

Ces précieuses faveurs seront pour tous les fidèles un puissant motif de se consacrer au Cœur sacré de Notre-Seigneur, en portant son scapulaire. Pour leur en faciliter le moyen, le Révérend Père Supérieur Général des Oblats a communiqué à tous ses religieux les pouvoirs spéciaux qu'il a reçus du Saint-Siège, de bénir et d'imposer ce scapulaire.